



tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

N° 2025xx152

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT Portant la mise en application du règlement de collecte

Le Maire de la commune,

Vu le règlement européen (UE) 2025-40 relatif aux emballages et déchets d'emballages,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541 -1 à L 541-46 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
Vu les articles L 2224-13 à L 2224-17 du C.G.C.T ;
Vu l'article L 5215-20-1 du C.G.C.T ;
Vu la loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados ;
Vu le contrat programme de durée avec la CDC Val ès dunes et l'éco organisme CITEO, en date du 01/01/2021 au 31/12/2024.
Vu la délibération de la CDC Val ès dunes du 23 octobre 2025 adoptant le règlement intercommunal de collecte des déchets en porte à porte ;
Vu le règlement de collecte des déchets en porte à porte de la CDC Val ès dunes en date du 23 octobre 2025 ;

CONSIDERANT :

- que la CDC Val ès dunes exerce la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour la commune de CAGNY membre de la CDC Val ès dunes,
- qu'il appartient au maire, d'une part d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,
- qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des lois et règlements en vigueur,
- que selon les dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les maires sont chargés de veiller sur le territoire au respect du présent règlement.

ARRETE

Article 1 : Le règlement intercommunal du 23 octobre 2025 et l'ensemble de ses annexes s'appliquent sur le territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant Madame le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Madame le Maire suspendant ce délai.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès dunes, Madame le Maire de la commune de Cagny, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, ainsi que les agents du service de collecte et tout agent mandaté à cet effet par la CDC Val ès dunes, Monsieur le Receveur en tant que de besoin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 19 novembre 2025
Le Maire,
Laurence MAUREY

Copie à Préfecture-CDC-COB-ST

AFFICHÉ LE

21 NOV. 2025 n° 548

